



Administrateur provisoire, les frais sont pour qui?

Par **ccorinel**, le **17/05/2009** à **09:38**

Bonjour,

Je suis propriétaire depuis maintenant 3 ans dans une petite copropriété (5 copro.).

Lors de l'achat, le notaire m'a bien dit qu'une assemblée générale allée être mise en place par un administrateur provisoire pour voter certains points et nommer un syndic.

Rien n'a été fait et un beau jour, je reçois une note de la SAUR disant qu'ils nous coupaient l'eau car nous n'avions pas réglé les factures. Nous n'avions reçu aucunes factures...

Je me charge alors de régler cette facture et de faire le partage entre chaque propriétaire. De là, démarre mon "rôle" de syndic bénévole, avec l'accord verbal de chacun.

Durant ces 3 ans, j'ai essayé de faire en sorte que cet administrateur provisoire fasse son travail mais en vain.

Une des propriétaires vend son appartement et vu la situation elle a été obligé de faire intervenir son avocat pour que l'administrateur fasse enfin son travail.

Ce Mr doit nous convoquer pour une AG et demande environ 250€ par appartement et une avance sur frais.

Est-ce légal, est-ce à nous de régler alors que les démarches pour nommer cet admin. ont été faite par les anciens propriétaire (avant la vente) et pouvons-nous contester les frais, qui me semblent très élevé d'autant plus que ce Mr nous fait attendre depuis 3 ans.

Merci.

Par **ardendu56**, le **17/05/2009** à **23:36**

ccorinel, bonsoir

C'est le syndicat des copropriétaire ou l'Aide Juridictionnelle.

Ce site vous dira tout.

http://www.cspc.asso.fr/litiges_impayes.htm

Bien à vous.